

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE JEU BZB TWENTY GAME</p>
--

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BZB, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 (la « Société Organisatrice ») organise du 07 Avril 2025 au 27 Avril 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « BZB TWENTY GAME » (le « Jeu ») accessible dans tous les points de vente de la marque BZB et sur l'application BZB.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés du groupe Happychic, de celui des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale/email) est autorisée 1 fois par jour pendant toute la durée du jeu.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création de fausses « BZB BAG » ou fausses « BZB TWENTY » ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

- **Jeu principal en magasin :**

Au déclenchement du signal sonore, le participant doit retrouver les « BZB BAG » cachés dans le magasin. S'il retrouve les « BZB BAG » avant la fin du signal sonore, il remporte le montant associé.

Le gain est conditionné à une utilisation unique, déclenchable en passage en caisse le jour de la découverte du BZB BAG et exclusivement réservé à la création d'un compte de fidélité BZB ou au client disposant déjà d'un compte de fidélité BZB.

Si les BZB BAG ne sont pas retrouvés par les clients durant le signal sonore, les gains seront remis en jeu le jour suivant.

- **Jeu sur l'App**

Durant toute la période de jeu les participants pourront aussi retrouver la BZB BAG TWENTY caché sur l'app.

Un tirage au sort sera réalisé tous les mardis durant la période de jeu pour déterminer le gagnant de la dotation.

Le gain sera envoyé par mail à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné en magasin dès lors que le participant aura retrouvé les BZB BAG et la BZB TWENTY.

Sur l'application BZB, si le client retrouve la BZB Twenty, il sera invité à renseigner ses coordonnées personnelles afin de participer au tirage au sort. Le gagnant tiré au sort recevra un e-mail ou un appel des services marketing de BZB pour bénéficier de son gain.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Les lots sont les suivants en instant gagnant :

Jeu en magasin : Retrouver les BZB BAG et BZB TWENTY dans votre magasin BZB

- **BZB BAG 20%** : 20% de Remise valable une seule fois le jour de la participation au jeu, sans montant minimum et non cumulable avec les remises en cours.
- **BZB BAG 20€** : 20€ de bon d'achat valable une seule fois le jour de la participation au jeu, non sécable et non remboursable.
- **BZB BAG 40€** : 40€ de bon d'achat valable une seule fois le jour de la participation au jeu, non sécable et non remboursable.
- **BZB BAG TWENTY** : 200€ de bon d'achat valable une seule fois le jour de la participation au jeu, non sécable et non remboursable.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

Toutes les dotations seront effectuées en caisse après achat sans condition de montant et uniquement durant la période de jeu du 07 et 27 avril 2025.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant est averti immédiatement lors de sa participation s'il a gagné dans les conditions décrites à l'article 3.

- **Jeu en magasin :**

Le gagnant devra se rapprocher d'un collaborateur BZB présent en magasin pour lui remettre le BZB BAG et profiter de son gain en caisse.

- **Jeu sur l'application BZB :**

Le participant tiré au sort sera contacté par le service marketing de BZB par téléphone ou par mail au coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription. Si le gagnant ne réponds sous 14j la société organisatrice se laisse le droit de remettre en jeu le gain.

Un même gagnant ne peut pas remporter deux fois les montants des BZB BAG pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

En revanche, le participant est autorisé à cumuler les gains du jeu en magasin et du jeu sur l'application BZB.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contrevaletur monétaire) à une oeuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaires, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Jeu et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Jeu et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : BZB, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais postaux et de copie, engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement, sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un an après la clôture du Jeu, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 11 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leurs identités et coordonnées ; toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Jeu ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Conformément à cette réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix, ou par e-mail à l'adresse dpo@happychicgroup.com.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page du Jeu sur le Site Internet. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Jeu, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.